

# Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de votre logement

Depuis plusieurs années, nous assistons à des aléas climatiques alternant entre des épisodes de sécheresse et de pluie. Ces événements provoquent des mouvements de terrain pouvant entraîner l'apparition de fissures inhabituelles sur votre maison ou votre immeuble.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de faire part de votre situation auprès des services de la mairie afin qu'elle puisse établir une déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Les dossiers de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doivent être adressés auprès de la mairie :

**AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2020**

## PROCÉDURE

- ⇒ Je prends contact avec l'assureur en charge de mon habitation.
- ⇒ Je photographie les dommages (fissures, etc.)
- ⇒ J'adresse un courrier accompagné des photographies à la mairie



## ENSUITE

La mairie collecte les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les demandes sont ensuite transmises et analysées par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une commission interministérielle, présidée par le Ministre de l'intérieur se prononce sur la reconnaissance de catastrophe naturelle ou non sur le territoire communal.